



André CHASSAIGNE
Député du Puy-de-Dôme
La Croix Blanche
63300 THIERS

Le 24 octobre 2014

Madame Anne-Marie MAIRE
Directrice Académique des Services de
l'Éducation nationale
Cité Administrative
Rue Pélissier
63034 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Objet : conséquences de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP)

Nos références : JB893/4626

Madame la Directrice Académique,

J'attire votre attention sur les conséquences de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

En effet, suite à l'adoption de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, et la publication des décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP), à la charge et à la responsabilité des communes, suscite de vives inquiétudes, d'une part chez les enseignants, au regard des glissements et des transferts d'enseignements susceptibles de s'opérer entre temps scolaire et périscolaire, et d'autre part, chez les élus municipaux et les maires, au regard de la très lourde charge financière et d'organisation de ces temps périscolaires.

En effet, les disparités devant le contenu des TAP proposés aux élèves en fonction de leur commune de résidence, et donc des moyens à disposition ou alloués par chaque collectivité, sont tout à fait significatives. Cette différence de traitement est d'autant plus forte que les TAP ne sont pas obligatoires pour les élèves, et que leur accès peut être gratuit ou payant.

La précipitation dans laquelle a été conduite cette réforme des rythmes scolaires, sans appui efficace aux communes, ni cadrage strict sur les contenus, conduit dans les faits, très souvent, à la mise en place d'activités directement incluses dans les contenus des programmes scolaires.

Ainsi, les langues vivantes, les activités physiques et sportives, l'éducation artistique font partie des activités retenues par certaines collectivités auprès de prestataires extérieurs, alors qu'il s'agit clairement d'enseignements qui doivent être portés sur le temps scolaire. Bien souvent, du fait de l'absence de locaux spécifiques, les locaux scolaires sont d'ailleurs mis à disposition comme structure d'accueil des TAP, entretenant ainsi, pour les élèves comme pour les enseignants, une véritable porosité entre temps scolaire et périscolaire. De même, le recours à des acteurs associatifs et prestataires extérieurs de plus en plus spécialisés pour assurer les TAP se construit souvent en concurrence, voire au détriment, des enseignements en classe portant sur les mêmes activités.

... / ...

Dans les faits, ces pratiques, validées par les Services de l'Education nationale, risquent d'entretenir la confusion entre ce qui doit être enseigné à l'école, et ce qui pourrait, à terme, en être exclu. Au-delà de l'inégalité d'accès flagrante qui s'ancre dans les territoires devant l'accès aux activités périscolaires et la qualité de leur contenu, le risque d'une « territorialisation » des enseignements et des contenus est à craindre.

D'autre part, de très nombreux élus municipaux continuent de me faire remonter leurs difficultés financières et techniques pour organiser ces TAP, qui ne feront que s'accroître avec l'annonce d'une baisse sans précédent de leurs dotations dans les années qui viennent et au regard de la faiblesse des compensations dont ils bénéficient par l'intermédiaire du fonds d'amorçage, déjà remis en cause par l'article 55 du projet de loi de finances pour 2015.

En particulier, la gestion des moyens humains et des emplois d'encadrement de ces TAP, avec d'énormes disparités de ressources et de compétences entre les communes, notamment en zone rurale, constitue une charge très importante.

Par ailleurs, ces mêmes élus soulignent les tensions, parfois quotidiennes, créées par la mise en œuvre effective des TAP, en termes de calendrier, de répartition pour la journée, de temps de présence des personnels, de gestion des transports collectifs. Non seulement ces tensions touchent au lien permanent entre les équipes municipales et leurs administrés, mais également entre les équipes enseignantes, les personnels de service et d'encadrement et les élus.

Comme je le fais auprès de Madame la Ministre de l'Education nationale sous la forme de deux questions écrites que vous trouverez jointes au présent courrier, je tenais à vous part de ces constats, qui s'avèrent souvent contradictoires avec la volonté affichée de favoriser une meilleure réussite éducative pour tous les élèves et d'améliorer notre système éducatif public.

Aussi, il apparaît essentiel qu'une évaluation sur la mise en place des TAP, de leur accès pour les familles, de leur contenu en fonction des collectivités, et des conséquences pour les collectivités soit rapidement diligentée sur notre département. Il s'agirait, au-delà des simples affichages politiques, de tirer un premier bilan lucide et objectif de cette réforme des temps scolaires et périscolaires afin d'en améliorer le contenu.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Directrice Académique, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André CHASSAIGNE